

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-6-2

Séance du vendredi 6 novembre 2009

AMENAGEMENT FONCIER (C042) INSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER A ROUFFACH

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005,
- VU le décret d'application du 30 mars 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente pour la constitution de la CCAF de ROUFFACH du 8 février 2008,
- VU la délibération de la CCAF de ROUFFACH du 26 février 2008,
- VU la délibération de la commune de ROUFFACH du 10 juin 2008,
- VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de dissoudre la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROUFFACH instituée et constituée en lien avec le projet d'élargissement de la RD18bis et, à cette fin, d'abroger la délibération du 8 février 2008 l'ayant instituée.

- D'instituer une nouvelle commission communale d'aménagement foncier à ROUFFACH dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions